



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## politique fiscale

Question écrite n° 76489

### Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le plafonnement des abattements fiscaux envisagés dans le cadre du projet de loi de finances pour 2006. Face à la multiplication des abattements fiscaux ou niches fiscales, et de manière à garantir la progressivité de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le gouvernement envisage dans le cadre du projet de loi de finances pour 2006 un plafonnement de la déductibilité de certaines dépenses ouvrant droit à abattement. Parmi ces dépenses, celles liées au maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes semblent être assimilées à celles, plus larges et beaucoup moins ciblées, de « l'emploi d'une personne à domicile » qui seront intégrées dans le plafond global. A l'inverse, les dépenses d'hébergement dans un établissement de long séjour seront exclues du plafond. Or il apparaît que l'hébergement en établissement de long séjour, s'il est coûteux pour les personnes hébergées et leurs familles, et mérite à ce titre de ne pas être inclus dans le plafond global, est aussi coûteux en termes de fonctionnement et d'investissement, pour la collectivité. En outre, un certain nombre de personnes âgées ou dépendantes souhaiteraient pouvoir rester à leur domicile avec l'aide de personnel qualifié et compétent dont le coût excède parfois largement le montant de charge déductible au titre du plafond envisagé de 8 000 euros. Ces personnes âgées ou dépendantes, ou leurs familles, risquent par l'inclusion de ces frais dans le plafond global d'être fiscalement encouragées à privilégier l'hébergement en établissement de long séjour, augmentant ainsi le coût pour la collectivité et accroissant, par une demande supplémentaire, la tension sur l'offre existante. Il souhaiterait, compte tenu de ses éléments, qu'il lui indique si les dépenses engagées dans le cadre du maintien d'une personne âgée ou dépendante à son domicile pourraient être exclues totalement du plafond global des avantages fiscaux tel qu'il est envisagé par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2006.

### Texte de la réponse

Afin d'éviter que le cumul d'avantages fiscaux ne réduise la progressivité de l'impôt sur le revenu au-delà de ce que peut justifier l'objectif d'intérêt général, l'article 61 du projet de loi de finances pour 2006 prévoit de limiter l'avantage que certaines mesures catégorielles sont susceptibles de procurer à un même foyer fiscal. Ainsi, l'économie maximale en impôt à laquelle chaque foyer fiscal pourrait prétendre s'élèverait à 8 000 euros dans la généralité des cas et à 13 000 euros lorsque le foyer comprend au moins une personne titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles, ces montants étant majorés de 1 000 euros par personne à charge. Le niveau de plafonnement proposé permet ainsi de ne pas pénaliser des personnes dépendantes qui recourent à l'emploi d'une aide à domicile, puisqu'au niveau où il est envisagé de le fixer (13 000 euros en l'absence de majorations), le plafond global serait en tout état de cause très largement supérieur au montant maximal de la réduction d'impôt à laquelle peuvent prétendre les contribuables concernés, celui-ci s'élevant à 10 000 euros. Ces personnes disposeraient donc encore de la possibilité de bénéficier de 3 000 euros de réduction d'impôt au titre de dépenses éligibles à d'autres avantages fiscaux figurant dans le champ du plafond global, étant observé que de nombreux autres avantages, comme par exemple la réduction d'impôt relative aux dons, demeurerait en dehors de ce plafond. Le dispositif, tel qu'il est conçu, est donc de

nature à répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Pélissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76489

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 octobre 2005, page 9863

**Réponse publiée le :** 27 décembre 2005, page 12082